



DÉCISION
du **-9 MAI 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 06 mars 2024, portant
sur:

- la radiation de l'hypothèque nominative de 700 000 francs inscrite en faveur de la Ville de Genève, en troisième rang, sur la parcelle N° 4250 de Genève-Plainpalais, propriété de la paroisse catholique (romaine) Sainte-Clotilde, sous condition
- la constitution d'une servitude d'affectation de crèche et jardin d'enfants, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Genève sur le rez-de-chaussée du bâtiment N° B948 de la parcelle N° 4250 de Genève-Plainpalais, sis 14, avenue de Sainte-Clotilde

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Radiation de l'hypothèque de 700 000 francs en faveur de la Ville de Genève sur la parcelle 4250 Genève-Plainpalais, propriété de la paroisse catholique romaine Sainte-Clotilde conditionnée à l'inscription d'une servitude d'affectation de 35 ans de crèche et jardin d'enfants, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Genève sur le rez-de-chaussée du bâtiment B948, sis avenue de Sainte-Clotilde 14 (PR-1566 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et l) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord entre la Ville de Genève et la paroisse catholique (romaine) Sainte-Clotilde du 13 avril 2023 prévoyant la radiation de l'hypothèque de 700 000 francs, en troisième rang, sur la parcelle 4250, Genève-Plainpalais, en contrepartie de la constitution d'une servitude d'affectation de 35 ans à titre gratuit pour garantir l'affectation du bâtiment en une crèche et jardin d'enfants, et réservant l'accord du Conseil municipal;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à radier l'hypothèque nominative de 700 000 francs inscrite en faveur de la Ville de Genève, en troisième rang, sur la parcelle 4250 de la commune de Genève- Plainpalais, propriété de la paroisse catholique (romaine) Sainte-Clotilde (numéro 2015/4818/0 du 27 mai 2015).

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'affectation de crèche et jardin d'enfants, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Genève sur le rez-de-chaussée du bâtiment B948 de la parcelle 4250 de Genève-Plainpalais, sis 14, avenue de Sainte-Clotilde.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard